

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

1

ARRÊTÉ N° 2024 – 1

portant autorisation d'installation d'un périmètre de protection sous le préau de la Salle Courade

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une zone de protection sous le préau de la salle Courade suite à des infiltrations d'eau dans le mur mitoyen de la parcelle section AB cadastrée n° 6.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 4 janvier 2024, une zone de protection sera installée sous le préau de la salle Courade par les agents du Service Technique.

Article 2 : Le policier municipal mettra en place l'affichage.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye , la Police Municipale, le Service Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE le 4 janvier 2024.
Madame le Maire, Murielle PICQ.


